



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Schoelcher, le **11 JUL. 2013**

Service Connaissance, Prospective et
Développement du Territoire
Unité Évaluation Environnementale

Réf : DEAL/SCPDT/UEE/JF/2013-031/2013-135

Madame,

Vous avez sollicité l'avis de l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au « cas par cas » relative au projet de : demande d'autorisation de défrichement au droit de la parcelle cadastrée 1797 (issue de la 1535) – Quartier « La Pagerie » – sur la commune des Trois-Ilets. Cette demande est produite afin de permettre la construction d'une maison individuelle et d'une serre : « jardin botanique ».

La procédure d'examen au cas par cas a pour objet de vous préciser, en réponse, s'il y a lieu de produire ou non une étude d'impact à joindre à votre demande d'autorisation de défrichement qui devra être instruite par les services de la DAAF Martinique et ne présage en aucun cas de la décision qui vous sera notifiée, en retour, par arrêté préfectoral.

Votre dossier de demande d'examen au « cas par cas » a été enregistré en nos services en date du : **11 juin 2013** et a été reconnu « **complet et recevable** » à compter de cette même date.

Concernant les enjeux et caractéristiques du projet:

- Le projet présenté pour avis est situé sur la commune des Trois-Ilets – Quartier « La Pagerie » et peut être géolocalisé sous les coordonnées suivantes: **61° 03' 12,6" O – 14° 31' 35,4" N**. L'assiette du projet s'inscrit dans un rectangle géolocalisé sous les coordonnées suivantes :
 - coin nord-est : **61° 03' 10,1" O – 14° 31' 33,8" N**
 - coin sud-ouest : **61° 03' 14,6" O – 14° 31' 36,1" N**
- La parcelle assiette du projet est située sur une commune littorale en dehors du périmètre de la bande des 50 pas géométriques Elle n'est pas inscrite dans un espace remarquable du littoral au sens de l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme, mais se trouve intégrée à l'intérieur du périmètre du Parc Naturel Régional de la Martinique.

Madame Claire-Marie LAMON ép LAURENT
16 rue Henri Desgrange
75012 PARIS

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

- La parcelle cadastrée 1797 est intégralement comprise dans le périmètre de fonctionnalité de la zone humide N°9 : Étang de la Rivière Pagerie, mais compte tenu de l'étendue de l'espace de fonctionnalité de la zone concernée, l'impact prévisible du projet reste négligeable.
- La parcelle 1797 n'est pas implantée dans un périmètre de protection au titre des monuments et sites classés ou inscrits, ni dans un espace boisé classé (EBC) ou dans un espace remarquable botannique.
- La parcelle assiette du projet est classée au Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé en date du 19 novembre 2004, en majeure partie en zone jaune – aléa « Mouvement de terrain » et en zone blanche sur une bande Est, pour le reste.
- La parcelle cadastrée 1797 n'est pas concernée par un Plan d'Exposition au Bruit et n'a pas été identifiée comme site pollué.
- La parcelle assiette du projet est classée, en zone Nh (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 10 décembre 2003 et modifié le 10 décembre 2004.
- Le projet présenté porte sur un défrichement partiel d'une superficie de 3300 m² sur une superficie totale à hauteur de 5350 m², préalablement à la construction d'une maison individuelle et d'une serre : « jardin botanique ».

De ce qui précède, il ressort qu'en l'état des informations transmises à l'autorité environnementale par vos soins, vous n'êtes pas tenu de produire une étude d'impact à joindre à votre dossier de demande d'autorisation de défrichement au droit de la parcelle cadastrée 1797 – Quartier « La Pagerie » – sur la commune des Trois-Ilets.

Pour mémoire, une copie de la présente décision devra être jointe en annexe à votre dossier de demande d'autorisation de défrichement, que vous devrez adresser pour instruction aux services de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) – Jardin Desclieux – BP 642 – 97262 Fort-De-France cedex. La présente décision ne présage en rien des suites données à la dite demande d'autorisation de défrichement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

11 JUL. 2013

Pour la Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Louis VERNIER

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchiques ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai de recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à:

**Monsieur le Préfet de région,
représentant de l'Autorité Environnementale en Martinique
Préfecture de la Région Martinique
82, rue Victor Sévère - B.P 647-648
97262 Fort-de-France cedex**

Le recours hiérarchique doit être adressé à:

**Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS**

Le recours contentieux doit être adressé à:

**Tribunal Administratif de Fort de France
Immeuble Roy Camille
Croix de Bellevue - B.P. 683
97264 Fort-de-France**